

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LOIR ET CHER
 ROMORANTIN-LANTHENAY
 SERVICE CENTRE DE LOISIRS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarifs concernant les camps d'été 2025 proposés par le Centre de Loisirs et d'Éducation populaire.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et, notamment, l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des camps de l'été 2025 :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – La participation des familles pour les camps est fixée comme suit :

- CAMP ROMO VÉLO, du Mardi 15 au Vendredi 18 Juillet 2025
20 Enfants nés entre 2013 et 2016
- CAMP ROMO VÉLO, du Mardi 5 au Vendredi 8 Août 2025
20 Enfants, nés entre 2014 et 2017

| Tranche | Romorantin | Hors Commune |
|---------|------------|--------------|
| 1 | 103,00 € | 133,00 € |
| 2 | 108,00 € | 138,00 € |
| 3 | 113,00 € | 143,00 € |
| 4 | 123,00 € | 153,00 € |

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 24 JUIN 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 26 JUIN 2025

Publié ou notifié le 27 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 27 JUIN 2025

Le Maire,




Jeanny LORGEUX